CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Objet du Marché Public

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR BLOC OPERATOIRE, OBSTETRICAL ET ANESTHESIE:

Abord chirurgical et percutané, instrumentation chirurgicale (18.30, 18.312, 18.314)
Habillage, drapage, protection et gants pour bloc opératoire (18.32)
Urologie (18.191, 18.342), set anesthésie péridurale (18.242), chambres implantables (18.181), consommables pour chirurgie ophtalmologique (18.201)

GHPSO
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché 3

Article 2 - Mode de passation du marché 3

Article 4 – Durée du marché ou délai d'exécution 5

Article 5 - Documents contractuels 5

Article 6 – Engagement des parties 6

Article 7– Prix 6

7.1 Offre de prix 4

7.2Révision des prix 4

Article 8 – Modalités de réception/de livraison 7

Article 9 – Modalités de facturation et de paiement 8

9.1 Facturation 6

9.2 Procédure dématérialisée 7

9.3 Avance forfaitaire 7

9.4 Paiement 7

9.5 Emission des titres de paiement 7

Article 10 – Confidentialité 9

Article 11 – Responsabilités/assurances 10

Article 12 - Pénalités de retard 10

Article 13 – Résiliation 10

Article 14 – Nantissement 10

Article 15 – Droit applicable 10

Article 16– Dérogations au CCAG 11

GHPSO
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

Article 1 - Objet du marché

Objet du marché :

Fourniture de dispositifs médicaux consommables pour bloc opératoire, obstétrical et anesthésie. Abord chirurgical et percutané, instrumentation chirurgicale (18.30, 18.312, 18.314) Habillage, drapage, protection et gants pour bloc opératoire (18.32). Urologie (18.191, 18.342), set anesthésie péridurale (18.242), chambres implantables (18.181), consommables pour chirurgie ophtalmologique (18.201)

Le présent marché public est divisé en 47 lots :

Lot	Désignation
1	Agrafeuses motorisées et non motorisées et chargeurs correspondants pour chirurgie bariatrique en coeliochirurgie conventionnelle et robotique
2	Trocards à lame avec réducteurs intégrés et chemises toutes dimensions
3	Gel anti-adhérentiel
4	Plaques électrochirurgicales double sécurité adulte et enfant
5	Manche usage unique de bistouri électrique avec spatule à usage unique
6	Tubulure en Y avec filtre pour insufflation de CO_2 colonne Sopro Comeg
7	Tubulure avec filtre pour insufflation de CO_2 connexion 15/22
8	Casaques standard toutes tailles
9	Casaques renforcées toutes tailles
10	Trousse de RTU
11	Trousse d'isolation verticale
12	Trousse coelioscopie voie mixte
13	Trousse universelle renforcée
14	Trousse gynécologique voie basse/petite gynécologie
15	Trousse d'accouchement
16	Trousse d'épisiotomie
17	Trousse de césarienne
18	Trousse d'orthopédie

19	Trousse d'arthroscopie d'épaule avec poche
20	Trousse arthroscopie genou avec poche
21	Trousse de main ou membre supérieur
22	Trousse extrémités membres inférieurs
23	Trousse rachi-anesthésie
24	Trousse angiographie pour stimulateur cardiaque et radiofréquence
25	Trousse périnéale renforcée
26	Set IVT
27	Housse protège-câble 8x200
28	Gants de chirurgie latex
29	Gants de chirurgie sans latex sans accélérateurs de vulcanisation
30	Bandelette TVT voie transobturatrice de dehors en dedans pour incontinence urinaire féminine
31	Bandelette incontinence urinaire masculine
32	Set de néphrostomie percutanée
33	Tuteurs urétéraux, simple crosse, double crosse
34	Gaine d'accès urétéral
35	Panier extracteur de calcul pour urétéroscopie souple
36	Panier extracteur de calcul pour urétéroscopie rigide
37	Ligne d'irrigation pour urétéroscopie laser à double percuteur
38	Renfort de paroi pour cure de hernie ombilicale
39	Treillis partiellement résorbable pour éventration et hernie inguinale
40	Treillis non résorbable pré-péritonéal latéralisé avec mise en place en coeliochirurgie
41	Renfort de paroi biface pour pose intrapéritonéale
42	Implant de renfort pour promontofixation voie haute
43	Set anesthésie péridurale NR FIT
44	Canules de lavage en coeliochirurgie 35 et 45cm
45	Chambres implantables
46	Sondes bicanaliculo-nasales
47	Colorant pour chirurgie de la cataracte

GHPSO
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

Article 2 - Mode de passation du marché

Le présent marché public est passé **en appel d'offres ouvert** en application de l'article L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Le présent marché est **un accord cadre à bon de commande mono attributaire sans remise en concurrence** en application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, et de l'article R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Les quantités maximums annuelles sont indiquées dans l'annexe récapitulatif des lots. Les fournitures sont décomposées en 47 lots définis comme suit après et qui seront traités par marchés à lots séparés :

Article 4 – Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché public est conclu pour une durée de **12 mois à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027** renouvelable tacitement trois fois un an (**soit jusqu'au 31/12/2030**), sauf pour les lots 11, 12, 13, 21, 34, 36 conclu du **01/10/2027 au 31/12/2027** puis renouvelable tacitement trois fois un an (**soit jusqu'au 31/12/2030**).

Si le marché n'était pas notifié pour le 01/01/2027 (ou le 01/10/2027 pour les lots 11, 12, 13, 21, 34 et36) la date d'effet du marché serait reportée à la date indiquée à l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur au moment de la notification du marché.

En cas de non-reconduction du marché, le GHPSO pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

Article 5 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents administratifs énumérés ci-dessous :

- Règlement de consultation ;
- Cahier des clauses administratives particulières ;
- Cahier des clauses techniques particulières ;
- Annexe récapitulatif des lots et quantités
- Acte d'engagement à remplir (ATTRI1) ;
- Bordereau de prix ;
- DC1 à remplir ;
- DC2 à remplir ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services 2021.

Article 6 – Engagement des parties

Le présent marché public exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le GHPSO et le titulaire préalablement à la signature du présent marché public.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

Article 7– Prix

7.1 Offre de prix

Les prix unitaires des produits sont présentés en regard de chaque article.

Les prix proposés s'entendent franco de port et d'emballage, le matériel livré au G.H.P.S.O, Sites de Creil et de Senlis, service Pharmacie.

L'offre doit faire apparaître :

- Le numéro du lot ;
- Le prix unitaire hors taxe ;
- Le conditionnement de vente ;
- La quantité ;
- S'il y a lieu, la remise proposée ;
- Le taux de TVA ;
- Le prix unitaire TTC.

L'identité bancaire ou postale qui figurera sur les factures du fournisseur devra être indiquée.

7.2 Révision des prix

Les tarifs seront révisables à partir du 01/01/2028. Les nouveaux tarifs proposés le seront pour une période de 1 an, les rabais consentis initialement ne devant pas être modifiés et la nouvelle proposition tarifaire ne devant pas être supérieure à 3 % du tarif initial. (P = pi + pi x 3 / 100 ; pi = prix initial).

Il appartiendra au titulaire de présenter au Pharmacien Acheteur et à la Direction des Achats sa nouvelle proposition de prix 6 mois avant la date d'anniversaire. Dans le cas d'une demande d'augmentation de tarif supérieure à la clause de butoir, le Groupe Hospitalier pourra procéder à la résiliation du marché sans que le titulaire puisse prétendre à des indemnités.

Le soumissionnaire présentera son offre **en euros**.

GHPSO
GROUPE
HOSPITALIER
PUBLIC
SUD DE L'OISE

Article 8 – Modalités de réception/de livraison

Fourniture des DM au service pharmacie :

Les livraisons des DM seront à effectuer à la pharmacie du GHPSO – site de Creil ou de Senlis selon les informations de délais et d'adresse de livraison des bons de commande.

Les marchandises seront livrées conformément aux **bons de commande**, dans les conditions prévues dans l'offre et validées par la direction des achats du GHPSO. Un délai de 5 jours est exigible pour les dispositifs médicaux.

Les livraisons seront effectuées franco de port. Les fournitures devront être conformes aux propositions retenues à la notification du marché, faute de quoi la marchandise sera refusée.

Le titulaire accusera réception de la commande auprès des gestionnaires achats (Coordonnées figurant sur le bon de commande) soit par mail, soit par fax en validant leur capacité à respecter la date figurant sur le bon de commande et la fourniture des produits en quantités demandées. En cas de rupture totale ou partielle des produits, le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur du délai, même prévisionnel, de la livraison des reliquats. En fonction de cet accusé de réception, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler les reliquats partiels ou totaux sur les commandes passées.

Conformément **à l'article 32 du CCAG/FCS**, faute par le titulaire de livrer la totalité des marchandises commandées par le pouvoir adjudicateur à la date contractuelle de livraison, et si les nécessités de service l'exigent- ce dont le pouvoir adjudicateur est seul juge - les fournitures concernées peuvent être assurées chez d'autres fournisseurs aux frais et risques du titulaire en défaut, sans qu'il soit besoin de le mettre autrement en demeure.

En cas de différence de prix au détriment du pouvoir adjudicateur, celle-ci est mise de plein droit à la charge du titulaire et déduite d'une facture présentée en paiement à son profit, ou à défaut fait "objet d'un titre de recettes émis à son encontre par les Services Financiers du pouvoir adjudicateur.

Les emballages doivent être propres, non endommagés. Ils doivent respecter la réglementation relative à l'identification des produits et l'étiquetage doit être apparent et aisément lisible. Ils doivent être également suffisamment résistants pour permettre une manipulation et un stockage aisé. Contenu de la configuration des sites, la livraison se fera obligatoirement par camion équipé d'un hayon.

Si une avarie ou non-conformité est constatée au déballage des colis, donc après le départ du livreur, le fournisseur devra prendre ses dispositions pour assurer le remplacement de la marchandise à ses frais dans les 48 heures.

Un bon de livraison devra accompagner chaque remise de produits et matériels.

Ce bon doit au moins comporter les renseignements suivants :

- la désignation
- la date de livraison,
- le numéro de marché,
- la référence de la commande du pouvoir adjudicateur,
- l'identification du titulaire,

- l'identification détaillée des fournitures livrées (Libellé et référence du produit),
- la date de péremption du produit
- la quantité livrée (nombre de colis...),
- Les éventuels reliquats, et leur date prévisionnelle de livraison

En cas d'extrême urgence, le délai devra être plus court ou une livraison partielle de dépannage sera demandée.

Article 9 – Modalités de facturation et de paiement

9.1 Facturation

Le règlement sera effectué par facturation individuelle via une procédure dématérialisée

Elle comportera les indications suivantes :

. les noms et adresses du créancier
. le(s) numéro(s) de marché(s)
. le numéro de SIRET du fournisseur
. l'identité bancaire et postale telle qu'elle est précisée dans l'offre
. le numéro du bon de commande
. la fourniture livrée
. le montant hors TVA
. le taux et le montant des taxes
. le montant total de la fourniture livrée

Le candidat nous proposera un cadencement de facturation dans son offre (une facturation mensuelle est souhaitée).

La facture sera émise **commande complète livrée** - dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la chaine de facturation au sein du GHPSO (loi 2014-1 du 2 janvier 2014 et son ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014) , ce point sera évoqué et validé après concertation entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur et pourra faire l'objet si besoin d'une mise au point de marché.

Conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facture électronique, à compter du 1er janvier 2020, tous les opérateurs économiques, quelle que soit leur taille, devront déposer leurs factures sur Chorus pro (portail dédié à la facturation électronique pour toutes les administrations publiques).

Tout autre mode de transmission (courrier, mail…) sera susceptible d'entrainer le rejet du paiement ou le non-traitement de la facture.

9.2 Procédure dématérialisée

L'Ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement **de la facturation électronique impose l'envoi par les fournisseurs des factures sous format électronique** et l'obligation par la personne publique de les accepter, selon un calendrier défini en fonction de la taille des entreprises,

conformément à l'Article 3 de l'Ordonnance.

Le pouvoir adjudicateur en l'occurrence, s'engage à utiliser la plateforme Chorus Pro (CPP) et encourage les titulaires des marchés, quelle que soit la taille de leur structure, à recourir à CPP dès le 01/01/2018, cf. lien suivant : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr//

Pour l'accès à Chorus Pro, l'identifiant du pouvoir adjudicateur est son n° de SIRET.

Le numéro SIRET du GHPSO à renseigner : 200 029 619 00018.

9.3 Avance forfaitaire

En cas de demande par le titulaire de l'avance forfaitaire **en application des articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique.**

9.4 Paiement

En application des articles L2192.10 et L2192.11 du code de la commande publique, et des articles R2192-10 à R2192-15 du code de la commande publique, les sommes dues en exécution de ce marché seront payées dans un délai global de 50 jours à terme échu.

Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire le bénéfice d'intérêts moratoires applicables au taux d'intérêt appliqué par la banque central européenne, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts auront commencé à courir, augmenté de 8 points.

9.5 Émission des titres de paiement

Le comptable assignataire des paiements pour le Groupe Hospitalier est :

TRESORERIE MUNICIPALE
60139 CREIL cedex 2
☎: 03. 44 61.41.60

Article 10 – Confidentialité

Le(s) titulaire(s) qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a (ont) reçu du Groupe Hospitalier communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est (sont) tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse du Groupe Hospitalier être communiqués à des tiers.

Le Groupe Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du (des) titulaire(s).

En cas de violation par le(s) titulaires(s) ou un des sous-traitants des obligations mentionnées ci-dessus, le(s) titulaire(s) s'expose à l'application des mesures de résiliation à ses torts prévues à **l'article 5 du CCAG FCS**

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le Groupe Hospitalier, pourra retirer son acceptation de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du titulaire quant à la bonne exécution du marché .

Article 11 – Responsabilités/assurances

Le titulaire indique qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et s'engage à maintenir pendant toute la durée du marché l'assurance en cause et à avertir le Groupe Hospitalier de toute difficulté qui pourrait survenir.

Il devra en particulier veiller à ce que cette assurance couvre les dommages corporels et matériels que son personnel pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la prestation. Cette garantie est illimitée pour les dommages corporels

A la demande du Groupe Hospitalier, le titulaire sera tenu de produire l'attestation de cette assurance.

Article 12 - Pénalités de retard

Des pénalités pourront être appliquées selon l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Article 13 – Résiliation

Le marché public pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 39 à 42 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS, la décision de résiliation prise sur le fondement d'un motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 14 – Nantissement

La personne responsable du marché délivre sur demande du titulaire gratuitement les pièces nécessaires au nantissement de son marché.

Article 15 – Droit applicable

Le droit applicable au présent marché public est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

Instance chargée des procédures de recours
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS
Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Organe chargé des procédures de médiation (le cas échéant)
Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue Préfet Claude Erignac
54000 NANCY
Tél. : 03-83-34-26-26

Article 16– Dérogations au CCAG

Il est dérogé au CCAG-FCS pour l'article suivant :

Nature de la dérogation	CCAP	CCAG FCS
Résiliation	Article 13	Article 42 du CCAG-FCS